

**Direction Interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Sud-Est**

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

(En application des articles L 2120-1, L 2323-1, R 2123-1, R 2123-2 et R 2123-4
du code de la commande publique)

**MINISTERE DE LA JUSTICE
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est**

**158 A RUE DU ROUET
13008 MARSEILLE**

**Evaluation de la qualité des établissements et services
relevant de la protection judiciaire de la jeunesse
conformément aux dispositions de l'article L. 312-8 du
code de l'action sociale et des familles**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
Réf. : 010126-DIR-PJJ-SUD-EST**

Date et heure limite de réception des offres :

1^{er} octobre 2025 à 12h00

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Article 1.1 – Objet de la consultation

Le présent règlement de la consultation a pour objet l'évaluation de la qualité des établissements et services relevant de la protection judiciaire de la jeunesse conformément aux dispositions de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles et en application du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles du 30 mars 2021.

Les prestations font l'objet d'un allotissement soit deux lots techniques.

S'agissant du lot n°1, l'évaluation concerne :

- le service territorial éducatif de milieu ouvert dénommé « **STEMO Marseille Est** », constitué des unités suivantes :
 - * une unité éducative de milieu ouvert dénommée « UEMO Le Timonier » ;
 - * une unité éducative de milieu ouvert dénommée « UEMO Le Garlaban/QM des Baumettes »

- le service territorial éducatif de milieu ouvert dénommé « **STEMO Avignon** », constitué des unités suivantes :
 - * une unité éducative de milieu ouvert dénommée « UEMO Avignon » dont PEAT ;
 - * une unité éducative de milieu ouvert dénommée « UEMO Cavaillon ».

- le service territorial éducatif de milieu ouvert dénommé « **STEMO TOULON** », constitué des unités suivantes :
 - * une unité éducative de milieu ouvert dénommée « UEMO Toulon Centre » dont PEAT;
 - * une unité éducative de milieu ouvert dénommée « UEMO Toulon Ouest »,
 - * une unité éducative de milieu ouvert dénommée « UEMO Toulon Le Faron » .

- le service territorial éducatif de milieu ouvert dénommé « **STEMO DRAGUIGNAN** », constitué des unités suivantes :
 - * une unité éducative de milieu ouvert dénommée « UEMO Draguignan » dont PEAT ;
 - * une unité éducative de milieu ouvert dénommée « UEMO Fréjus ».

S'agissant du lot n°2, l'évaluation concerne :

- le centre éducatif fermé ; dénommé « **Centre éducatif fermé Marseille Les Cèdres** » ;

- le service territorial éducatif d'insertion dénommé « **STEI Marseille** », constitué des unités suivantes :
 - *l'unité d'activités de jour, dénommée, « UEAJ Sylvestre » ;
 - *l'unité éducative d'activités de jour, dénommée « UEAJ Ecole d'Application » ;

*l'Unité éducative d'activités de jour, dénommée « UEAJ Passerelle ».

- l'établissement de placement éducatif et d'insertion dénommé « **EPEI Avignon** », constitué des unités suivantes :

* une unité éducative d'hébergement collectif dénommée « UEHC Avignon » avec une mission Hébergement Diversifié ;

* une unité éducative d'Activités de Jour « UEAJ Avignon ».

- le centre Educatif fermé dénommé « **CEF MONTFAVET** ».

- le centre Educatif fermé dénommé « **CEF de Brignoles** ».

- l'établissement de placement éducatif et d'insertion dénommé « **EPEI DE Nice** », constitué des unités suivantes :

* une unité éducative d'hébergement collectif dénommée « UEHC de Nice » ;

* une unité éducative d'Activités de Jour « UEAJ Toulon » ;

* une unité éducative d'Hébergement Diversifié, dénommée « l'UEHD d'Antibes ».

Une présentation de ces services et établissements est annexée au présent cahier des clauses techniques particulières.

Article 1.2 – Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée MAPA en vertu des dispositions des articles

L 2120-1, L 2323-1, R 2123-1, R2123-2, et R 2123-4 du code de la commande publique.

Article 1.3 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an ferme renouvelable 1 fois un an à compter de la date de notification au titulaire.

Le phasage des évaluations sera remis par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et vaudra calendrier d'exécution en concertation avec le titulaire.

Article 1.4 - Modifications – Clause de réexamen

Le présent marché peut être modifié dans les cas listés aux articles L2194-1 et R2194-1 du Code de la commande publique.

Lorsque des prestations supplémentaires ou modificatives deviennent nécessaires à l'exécution du marché, l'acheteur se réserve la possibilité d'ajouter ou modifier le bordereau des prix unitaires par un avenant.

L'acheteur informera le titulaire des éléments à modifier, intégrer ou supprimer.

Dans le cas des changements des prestations, le titulaire informe par tous moyens permettant de donner une date certaine à l'acheteur de la modification des prestations et fournit un nouveau BPU (bordereau de prix) en faisant apparaître les modifications.

Les ajouts de prestations pourront être :

- Ajout d'une prestation ou de la durée la prestation
- Modification du planning et dates des évaluations

Aucune modification ne peut intervenir avant acceptation expresse du pouvoir adjudicateur.

Article 1.5 – Marchés complémentaires

Le pouvoir adjudicateur ne recourra pas à la possibilité de passer des marchés complémentaires au titre des dispositions de l'article R 2122-7 du Code de la commande publique.

Article 1.6 – Allotissement

Les prestations sont réparties en deux lots techniques. Une offre doit porter sur la totalité des structures d'un lot.

SERVICES	Périmètre géographique	Numéro du lot
STEMO MARSEILLE EST	DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	1
STEMO AVIGNON	DEPARTEMENT DU VAUCLUSE	1
STEMO TOULON	DEPARTEMENT DU VAR	1
STEMO DRAGUIGNAN	DEPARTEMENT DU VAR	1
CEF MARSEILLE LES CEDRES	DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	2
STEI MARSEILLE	DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	2
EPEI AVIGNON	DEPARTEMENT DU VAUCLUSE	2
CEF MONTFAVET	DEPARTEMENT DU VAUCLUSE	2
CEF DE BRIGNOLES	DEPARTEMENT DU VAR	2
EPEI NICE	DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	2

Article 1.7 Conditions de participation des concurrents -

L'offre peut être présentée par un seul prestataire ou par un groupement. En cas de groupement, la forme requise par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le nombre de candidats pouvant soumissionner n'est pas limité ; cependant les candidats doivent impérativement être accrédités ou détenteur d'une recevabilité opérationnelle favorable conformément à l'article 4.1 du cahier des clauses techniques particulières et respecter l'ensemble des prescriptions relatives à l'impartialité et l'indépendance prévues à l'article 4.2 du cahier des clauses techniques particulières.

Toute candidature non conforme sera écartée.

Un seul attributaire sera retenu par lot.

Chaque prestataire aura la possibilité de candidater à un seul lot, ou à la totalité des lots.

Si un seul soumissionnaire candidate, son offre sera analysée par applications des critères d'attribution du marché.

La procédure pourra être déclarée sans suite à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 1.8 – Nomenclature Communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire des marchés européens (CPV) est :

CLASSIFICATION PRINCIPALE
79313000-1 / Services d'évaluation des performances

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 2.1 – Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations et de réception des rapports de visites est fixé dans "la frise programmation Evaluation Secteur public uniquement" en concertation avec la DIRPJJ SUD EST.

Article 2.2 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultations.

Article 2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2.4 – Modes de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

La monnaie de paiement est l'EURO (€).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payés dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures sur CHORUS PRO et après réalisation complète de la prestation.

Article 2.5 – Clause de confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution du marché.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Article 2.6 – Conditions particulières d'exécution (clauses sociales et environnementales)

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L.2113-12 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement (AE)
- Annexe 1 : Présentation (structuration juridique) des services et établissements à évaluer
- Annexe 2 : Noms des cadres et coordonnées des services à évaluer
- Annexe 3 : Annexe financière DIR SUD EST qui précise la composition des intervenants, le détail des jours et des coûts par unité
- Annexe 4 La frise programmation « Evaluation Secteur public » uniquement

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable sous forme dématérialisée sur la plate-forme des achats de l'Etat – Place – à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr sous la référence : **DIR PJJ SUD EST 030636**

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter 8 jours au plus tard avant la date limite fixée de remises des offres, des modifications de détails.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où des modifications seraient apportées au dossier de consultation après ce délai, une nouvelle date de remise des offres sera accordée.

Les modifications de dossier seront portées à la connaissance des candidats par une mise à disposition sur la plate-forme des achats de l'Etat – Place.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Article 5.1 – Pièces de la candidature

Le dossier de candidature devra comporter :

- **Le formulaire DC1** « lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants » complété, daté, cachet commercial apposé, contenant l'attestation sur l'honneur établie en application de l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics.
- **Le formulaire DC2** « déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » complété, daté, cachet commercial apposé, contenant les renseignements suivants :
 - Les renseignements concernant la situation juridique, la capacité économique et financière de l'entreprise ainsi que ceux concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48, 50, 51, 52 et 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements pouvant être demandés aux candidats ;
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics ;

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-1 à 4 du code du travail ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuves d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations des destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Justificatif de l'accréditation ou de la recevabilité opérationnelle favorable selon les dispositions du décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Dès la consultation du dossier et avant la remise de l'acte d'engagement, le candidat prendra soin de signaler par écrit à l'organisme toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans le programme ou l'exécution prévus.

En aucun cas le candidat ne pourra arguer des imprécisions, des erreurs, des omissions ou contradictions pour justifier une demande de paiement supplémentaire.

Article 5.2 – Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement (AE)** et ses annexes, notamment la déclaration sur l'honneur.
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** et ses annexes éventuelles.
- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** et ses annexes éventuelles.
- **L'annexe financière (Annexe 3).** Cette annexe financière détaille le nombre et la qualité des intervenants, le nombre de jours et le coût pour chacune des prestations et ce par unité.

Le prix étant forfaitaire, il ne sera pas tenu compte d'une éventuelle augmentation du nombre de jour pour justifier de paiements supplémentaires. Seules les éventuelles demandes complémentaires du pouvoir adjudicateur pourront donner lieu à un avenant et devront être formulées par un ordre de service.

- **Annexe 1 :** Présentation (structuration juridique) des services et établissements à évaluer.
- **Annexe 2 :** Noms des cadres et coordonnées des services à évaluer.
- **Le mémoire technique du candidat.** Ce mémoire doit contenir :
 - Un document retraçant l'essentiel du projet en moins de 20 pages (10 pages recto-verso, annexes non comprises), l'organisation et les méthodes utilisées pour

assurer la prestation, la durée des visites d'évaluation pour chaque établissement ou service du lot (détail par unité éducative) ;

- Le planning détaillé de la visite d'évaluation pour chaque établissement ou service du lot (détail par unité éducative) respectant les délais imposés par le cahier des clauses techniques particulières. Les séquences à prévoir sont de deux ordres :
 - a. Des séquences organisationnelles : réunion d'ouverture, visite de la structure, débriefing journalier, bilan de fin de visite ;
 - b. Des séquences d'investigations : entretiens à réaliser sur la base des critères d'évaluation applicables à l'établissement ou au service évalué et des méthodes d'évaluation définies, consultation documentaire et observations.
- Le détail de la composition de l'équipe dédiée (nom et curriculum-vitae détaillé des intervenants) indiquant :
 - a. Les titres et diplômes obtenus dans le domaine de compétence concerné par chacun des intervenants présentés pour réaliser la prestation ;
 - b. Les expériences professionnelles les plus significatives dans ce domaine de compétence (dates, fonctions précises, employeur) pour chacun des intervenants présentés.

En cas de remise électronique, chaque document contenu dans le pli devra être scanné de manière séparée.

Les documents n'ont pas à être signés. Seule l'offre rematérialisée et signée par le titulaire sera demandée au(x) candidat(s) retenu(s).

La candidature à cette consultation vaut une acceptation pleine et entière de ces documents contractuels.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 pour les candidatures et au regard des articles R.2152-1 à R.2152-13 du Code de la commande publique, pour le jugement des offres.

Article 6.1– Jugement des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des pièces demandées et pourront éventuellement faire l'objet d'une demande de compléments.

Article 6.2– Jugement des offres

Les propositions des candidats seront analysées, à partir des critères ci-dessous énoncés, afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, de la façon suivante :

- **Valeurs et qualité de la candidature : 30 points**

- Qualifications, compétences et expériences professionnelles individuelles de l'équipe : **10 points**
- Références, expérience en matière d'évaluation : **10 points**
- **Mobilité durable : 10 points**

Le titulaire du marché devra mettre en place des mesures visant à réduire l'empreinte carbone de ses activités en proposant des solutions de transports

respectueuses de l'environnement telles que les véhicules électriques ou covoiturage du personnel, le maillage de la société, avec circuit optimum pour les visites sur sites, documents envoyés par voie dématérialisée.

- **Méthodologie proposée : 40 points**
 - Cohérence de la proposition quant au volume de jours et d'heures nécessaire à l'élaboration de cette mission par phase et par étape : **25 points**
 - Respect du phasage de la méthodologie proposée : **15 points**
- **Coût de la prestation apprécié en fonction du coût par jour et du coût global de la prestation : 30 points**

Le cas échéant, les offres déclarées anormalement basses seront rejetées par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté, s'il le juge utile, de négocier avec les candidats ayant rendu les meilleures offres (3 au maximum).

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime avoir obtenu l'offre la plus avantageuse et répondant au mieux à l'objet de la consultation en vertu des critères mentionnés au présent article 6 du règlement de la consultation, il procède à la notification du marché, après l'avoir visé, en adressant au prestataire retenu, un exemplaire unique certifié conforme à l'original, en recommandé avec accusé de réception.

Il est demandé aux candidats de produire sous 10 jours maximum les certificats et attestations mentionnés à l'article L.2141-1 du Code de la commande publique.

Si les documents ne sont pas produits dans les délais impartis, l'offre retenue est rejetée. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire ces documents et lui attribuer le marché.

Le titulaire devra, dès lors, procéder à l'exécution des prestations définies au marché.

ARTICLE 7 : CONDITION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES OFFRES

Les offres doivent être reçues au plus tard **avant la date de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.**

Elles devront être envoyées par tout moyen permettant de leur conférer date et heure certaines.

Toutes les offres parvenues après la date et l'heure limites seront rejetées.

Les plis doivent être adressés par voie électronique à l'adresse www.marche-publics.gouv.fr
Dans ce cas, **les candidats doivent signer électroniquement les offres en présentant un certificat de signature électronique.**

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de **(GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 8 : Renseignements complémentaires

Article 8.1– Demandes de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, **les candidats devront faire une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, via la plate-forme PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr** avant le : (à préciser 10 jours avant la date limite de réception des offres).

Pour les questions d'ordre technique et ou administratif :

- Par mail : www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date, la date de réception par l'administration faisant seule foi.

Une réponse sera alors adressée, via la plate-forme PLACE, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **10 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

Article 8.2– Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans 010126-DIR-PJJ-SUD-EST – Marché d'évaluation des structures de la DIR PJJ Sud-Est

les **6 jours** qui suivent la réception de leur demande.